

Carbios

**Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur
l'émission bons de souscription de parts de créateurs
d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

(Décision du Conseil d'administration du 12 mars 2020)



Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Décision du Conseil d'administration du 12 mars 2020)

Carbios

Rue Emile Duclaux
Biopôle Clermont-Limagne
63360 Saint-Beauzire

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 18 juin 2019 sur l'émission de BCE-2020 réservée à

- (i) Monsieur Jean-Claude LUMARET, à hauteur de 92.500 BCE-2020-1
- (ii) Monsieur Martin STEPHAN, à hauteur de 46.250 BCE-2020-2
- (iii) Monsieur Alain MARTY, à hauteur de 46.250 BCE-2020-3

décidée par votre Assemblée générale mixte du 19 juin 2019.

Cette Assemblée avait délégué pour une durée de 18 mois à votre Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération. Votre Conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 12 mars 2020 pour procéder à une émission de 185 000 BCE-2020, d'une valeur nominale de 0,70 euros et 7,05934 euros de prime d'émission soit à un prix unitaire de 7,75934 euros. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1.435.477,90 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des projets de comptes, sur l'émission et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Carbios

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (Décision du Conseil d'administration du 12 mars 2020) - Page 2

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

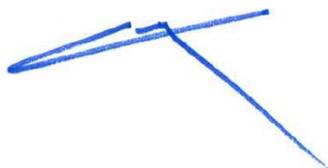
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration le 12 mars 2020. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du président sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par Assemblée générale mixte du 19 juin 2019 et des indications fournies aux Actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale du 19 juin 2019 et des indications fournies aux Actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2020

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron